

**Arrêté N° 2018_114 : portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
de l'ex Communauté de communes de Champagne Berrichonne**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Champagne Berrichonne, en date du 21/06/2012, prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu les délibérations des communes et de de la Communauté de Communes Champagne Boischauts, aux dates suivantes, prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

- Conseil communautaire en date du 04/05/2017,
- Conseil municipal d'Aize en date du 17/10/2017
- Conseil municipal d'Ambrault en date du 18/10/2017
- Conseil municipal de Bommiers en date du 07/07/2017
- Conseil municipal de Brives en date du 18/09/2017
- Conseil municipal de Buxeuil en date du 13/10/2017
- Conseil municipal de Chouday en date du 11/09/2017
- Conseil municipal de Condé 19/09/2017
- Conseil municipal de Fontenay en date du 31/07/2017
- Conseil municipal de Giroux en date du 11/09/2017
- Conseil municipal de Guilly en date du 05/10/2017
- Conseil municipal de la Champenoise 10/11/2017
- Conseil municipal de la Chapelle Saint Laurian en date du 19/09/2017
- Conseil municipal de Liniez en date du 24/10/2017
- Conseil municipal de Lizeray en date du 22/09/2017
- Conseil municipal de Luçay Le Libre en date du 27/07/2017
- Conseil municipal de Ménétréols sous Vatan en date du 19/09/2017
- Conseil municipal de Meunet Planches en date du 18/09/2017
- Conseil municipal de Meunet sur Vatan en date du 11/07/2017
- Conseil municipal de Neuvy Pailloux en date du 25/08/2017
- Conseil municipal de Pruniers en date du 03/10/2017
- Conseil municipal de Reboursin en date du 08/09/2017
- Conseil municipal de Saint Aoustrille en date du 27/07/2017
- Conseil municipal de Saint Aubin en date du 21/08/2017
- Conseil municipal de Saint Florentin en date du 05/10/2017
- Conseil municipal de Saint Pierre de Jards en date du 25/08/2017
- Conseil municipal de Saint Valentin en date du 06/09/2017

- Conseil municipal de Sainte Fauste en date du 27/09/2017
- Conseil municipal de Thizay en date du 25/08/2017
- Conseil municipal de Vatan en date du 19/09/2017
- Conseil municipal de Vouillon date du 17/07/2017

Vu la délibération de la communauté de communes de Champagne Boischauts, en date du 24/01/2018, arrêtant le projet de PLUi de l'ex communauté de communes de Champagne Berrichonne et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges, en date du 17/04/2018, désignant M. Gilles BOURROUX en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLUi arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le président de la communauté de communes Champagne Boischauts va procéder à une enquête publique portant sur le projet de PLUi de la communauté de communes de l'ex Champagne Berrichonne du 27/08/2018 au 28/09/2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Gilles BOURROUX (enseignant spécialisé en retraite), a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 : Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

♦ à la mairie de Neuvy-Pailloux pendant la durée de l'enquête, du 27/08/2018 au 28/09/2018 inclus :

- les Lundis Mardis Jeudis et Vendredis de 08h45 heures à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- les Mercredis et Samedis de 08h45 à 12h00

♦ à la mairie d'Ambrault pendant la durée de l'enquête, du 27/08/2018 au 28/09/2018 inclus :

- les Mardis Jeudis et Vendredis de 09h00 heures à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- les Samedis de 09h00 à 12h00

♦ à la mairie de Pruniers pendant la durée de l'enquête, du 27/08/2018 au 28/09/2018 inclus :

- les Mardis Jeudis et Vendredis de 08h30 heures à 12h00 et de 13h30 à 18h15
- les Mercredis de 08h30 à 12h00
- les Samedis de 08h00 à 12h00

et

♦ à la communauté de communes Champagne Boischauts, 24 avenue de la république 36150 VATAN, pendant la durée de l'enquête, du 27/08/2018 au 28/09/2018 inclus :

- du lundi au jeudi de 09 heures à 16 heures,
- le vendredi de 09 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Neuvy-Pailloux 16, place de la Mairie 36100 Neuvy-Pailloux
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquete.publique@cc-champagne-boischauts.fr

Le dossier d'enquête est également consultable à l'adresse du ou des sites internet suivants : <http://www.cc-champagne-boischauts.fr/pages/dossier-pour-arret-du-plan-local-durbanisme-intercommunal/>

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent en mairies de Neuvy-Pailloux, Ambrault, Pruniers, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Neuvy-Pailloux le 27/08/2018 de 09 heures à 12 heures,
- Neuvy-Pailloux le 28/09/2018 de 14 heures à 17 heures,
- Ambrault le 04/09/2018 de 09 heures à 12 heures,
- Ambrault le 19/09/2018 de 14 heures à 17 heures,
- Pruniers le 13/09/2018 de 14 heures à 17 heures,

Article 5 : Le dossier de consultation contiendra l'avis de l'autorité environnementale mentionné au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du CGCT, et des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du présent code. Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Limoges et au Préfet de l'Indre.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes Champagne Boischautes pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, dans l'ensemble des communes membres et à la communauté de communes Champagne Boischautes et en tous lieux habituels.

Article 9 : à l'issue de l'enquête, le projet de PLUi pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des différents avis ; le PLUi sera approuvé par une délibération du Conseil Communautaire.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres

A Vatan, le 27/06/2018

Le Président,



